

N°CC2007.2/26

OBJET : **Finances communautaires** - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Créteil au titre des travaux de création d'un bureau d'accueil pour l'association « Espace Droit Famille » dans les locaux du centre de loisirs Jacques Prévert propriété de la Ville de Créteil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article L5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité offerte aux communautés d'agglomération d'attribuer aux communes membres des fonds de concours,

CONSIDERANT que l'association « Droit et Famille » doit pouvoir bénéficier de locaux adaptés pour exercer son activité sociale de soutien des familles,

CONSIDERANT que différentes actions conduites par cette association relèvent du cadre de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Créteil égal à 50 % du coût des travaux supportés et plafonné à un montant de 10 000 € pour la réalisation d'un bureau d'accueil dans les locaux du centre de loisirs Jacques Prévert, occupé ponctuellement par l'association «Espace Droit Famille ».

FAIT A ALFORTVILLE, LE VINGT HUIT MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA